

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 15 juillet 2026

Date de l'annonce publique : 9 juillet 2026

Date de la convocation des conseillers : 9 juillet 2026

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés :
M.M. Eugène Unsen et Claude Schumacher, conseillers communaux.
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 1

Objet: Lancement de la procédure des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz portant sur des fonds situés dans les localités d'Ermsdorf, d'Eppeldorf, de Medernach et de Stegen, comportant étude préparatoire, partie écrite et parties graphiques et rapport sur les incidences environnementales « Strategische Umweltprüfung » (saisine du conseil communal conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Le conseil communal,

Vu les dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain selon lesquelles tout plan d'aménagement général peut être modifié et dont la procédure à appliquer est celle prescrite par les articles 10 à 18 ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz, approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 10 janvier 2017, référence 103C/002/2015, et par Madame la Ministre de l'Environnement en date du 8 août 2016, référence 78295/CL-mb, tel qu'il a été modifié par la suite et notamment comme suit :

- par délibération du conseil communal du 13 mars 2020, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 août 2020, référence 103C/003/2019 ;
- par délibération du conseil communal du 1^{er} juin 2022, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur le 1^{er} décembre 2022, référence 103C/004/2021, à l'exception de la surface ERMS-3, et par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable le 9 septembre 2022, référence 95209, à l'exception des surfaces ERMS-3 et STEG-5 ;
- par délibération du conseil communal du 4 juin 2024 concernant un vote complémentaire quant à sa délibération du 1^{er} juin 2022 portant adoption du projet de modification de la partie graphie et de la partie écrite du PAG concernant des fonds sis à Stegen, lieu-dit « Ackergründchen », approuvée par Monsieur le Ministre des affaires intérieures le 1^{er} octobre 2024, référence 103C/004/2021, mopo PAP QE 19152/103 et par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité le 10 septembre 2024, référence 95209-PS/App, à l'exception de la surface ERMS 3 (zone de sport et de loisirs – centre équestre (REC-éq) au lieu-dit « beim Wesert » ;
- par délibération du 30 avril 2026, restant à approuver par Monsieur le Ministre des affaires intérieures ;

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 15 juillet 2026

Date de l'annonce publique : 9 juillet 2026

Date de la convocation des conseillers : 9 juillet 2026

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés :
M.M. Eugène Unsen et Claude Schumacher, conseillers communaux.
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 1

Objet: Lancement de la procédure des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz portant sur des fonds situés dans les localités d'Ermsdorf, d'Eppeldorf, de Medernach et de Stegen, comportant étude préparatoire, partie écrite et parties graphiques et rapport sur les incidences environnementales « Strategische Umweltprüfung » (saisine du conseil communal conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain) - page 2 -

Vu que le collège des bourgmestre et échevins propose de procéder une cinquième fois (depuis son adoption initiale) à des modifications ponctuelles des partie écrites et graphiques du PAG portant sur des fonds situés dans les localités d'Ermsdorf, d'Eppeldorf, de Medernach et de Stegen pour les surfaces EPP-2, EPP-3 (« Hossebiérg »), ERMS-4, MED-8, MED-10 et STEG-7 ;

Vu à cet effet le dossier y relatif, version juillet 2026, élaboré par le bureau d'études en aménagement du territoire et d'urbanisme « Pact sàrl », 58, rue de Machtum de L-6753 Grevenmacher comprenant :

- 1) Erläuterungen der punktuellen Modifikationen
- 2) Etude préparatoire
- 3) Fiches de présentation
- 4) Protocole de conformité
- 5) Partie écrite
- 6) Parties graphiques

Vu l'avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 2 octobre 2024, référence D3-24-0083-PS/6.3, pris en vertu de l'article 6.3. de la modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement en rapport avec la première partie de l'évaluation environnementale stratégique (« Umwelt-erheblichkeitsprüfung ») dans le cadre du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz concernant des fonds sis à Eppeldorf, Ermsdorf, Medernach et Stegen surfaces EPP-1, EPP-2, ERMS-4, MED-8, MED-10 et STEG-7 ;

Précisant que la modification ponctuelle du PAG pour la surface EPP-1 n'a pas été poursuivie par la suite et en concertation avec les propriétaires du terrain ;

Vu que sur base de l'avis précité du 2 octobre 2024, le bureau d'études « LSC 360 », 4, rue Albert Simon de L-5315 Contern a élaboré les 4 dossiers afférents de l'étude dite

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 15 juillet 2026

Date de l'annonce publique : 9 juillet 2026

Date de la convocation des conseillers : 9 juillet 2026

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés :
M.M. Eugène Unsen et Claude Schumacher, conseillers communaux.
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 1

Objet: Lancement de la procédure des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz portant sur des fonds situés dans les localités d'Ermsdorf, d'Eppeldorf, de Medernach et de Stegen, comportant étude préparatoire, partie écrite et parties graphiques et rapport sur les incidences environnementales « Strategische Umweltprüfung » (saisine du conseil communal conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain) - page 3 -

« Strategische Umweltprüfung (SUP, Umweltbericht, Phase 2 – Detail- und Ergänzungsprüfung (DEP) version juillet 2026, en tant que rapport sur les incidences environnementales en ce qui concerne les surfaces EPP-2, MED-8, MED-10 et STEG-7 ;

Vu le courrier du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 15 juillet 2025, référence D3-25-0008-PS/ 2.3 en guise de réponse à la demande d'avis du collège échevinal du 16 janvier 2025 sollicité en vertu des dispositions de l'article 2.3. de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement en ce qui concerne des modifications ponctuelles mineures du PAG pour La surface EPP-3, lieu-dit « Hossebiérg » (projet « Eppeltree ») ;

Vu que par ce courrier, Monsieur le Ministre de l'Environnement partage l'appréciation du collège échevinal du 16 janvier 2025 que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la prédite loi modifiée du 22 mai 2008 ne sont pas prévisibles et qu'une évaluation détaillée n'en est pas nécessaire pour la surface en question à condition que la modification ponctuelle du PAG soit adaptée en fonctions des remarques de l'avis du 15 juillet 2025 avec la référence D3-25-0008-PS/2.3 ;

Vu que les observations formulées dans l'avis précité, ont été prises en compte en étroite consultation avec ledit ministère ;

Précisant que conformément à l'avis précité, la modification de la délimitation de la zone verte au détriment de fonds forestiers présuppose une autorisation selon l'article 13 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature ;

Vu que par courrier du 4 mars 2026, le collège échevinal sollicite le MEC-BIO une deuxième fois au sujet de la surface ERMS-4 quant à une éventuelle dispense du rapport environnemental sur base de l'art. 2.3. de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 15 juillet 2026

Date de l'annonce publique : 9 juillet 2026

Date de la convocation des conseillers : 9 juillet 2026

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés :
M.M. Eugène Unsen et Claude Schumacher, conseillers communaux.
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 1

Objet: Lancement de la procédure des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz portant sur des fonds situés dans les localités d'Ermsdorf, d'Eppeldorf, de Medernach et de Stegen, comportant étude préparatoire, partie écrite et parties graphiques et rapport sur les incidences environnementales « Strategische Umweltprüfung » (saisine du conseil communal conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain) - page 4 -

Vu de même le courrier du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 11 mars 2026, référence D3-26-0036-PS/ 2.3 en guise de réponse à la demande d'avis du collège échevinal du 4 mars 2026 sollicité en vertu des dispositions de l'article 2.3. de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement en ce qui concerne des modifications ponctuelles mineures du PAG pour la surface ERMS-4 ;

Vu que par ce courrier, Monsieur le Ministre de l'Environnement partage l'appréciation du collège échevinal du 4 mars 2026 que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la prédite loi modifiée du 22 mai 2008 ne sont pas prévisibles et qu'une évaluation détaillée n'en est pas nécessaire pour la surface ERMS-4 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 septembre 1988 ;

Vu la loi du 13 septembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil ;

Vu la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 15 juillet 2026

Date de l'annonce publique : 9 juillet 2026

Date de la convocation des conseillers : 9 juillet 2026

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés :
M.M. Eugène Unsen et Claude Schumacher, conseillers communaux.
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 1

Objet: Lancement de la procédure des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz portant sur des fonds situés dans les localités d'Ermsdorf, d'Eppeldorf, de Medernach et de Stegen, comportant étude préparatoire, partie écrite et parties graphiques et rapport sur les incidences environnementales « Strategische Umweltprüfung » (saisine du conseil communal conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain) - page 5 -

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Le bourgmestre entendu en ses explications ;

Après en avoir délibéré et par scrutin nominal ;

A l'unanimité des membres présents :

Marque son accord aux modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz, parties écrite et graphique, pour des fonds situés dans les

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 15 juillet 2026

Date de l'annonce publique : 9 juillet 2026

Date de la convocation des conseillers : 9 juillet 2026

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés :
M.M. Eugène Unsen et Claude Schumacher, conseillers communaux.
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 1

Objet: Lancement de la procédure des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz portant sur des fonds situés dans les localités d'Ermsdorf, d'Eppeldorf, de Medernach et de Stegen, comportant étude préparatoire, partie écrite et parties graphiques et rapport sur les incidences environnementales « Strategische Umweltprüfung » (saisine du conseil communal conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain) - page 6 -

localités d'Eppeldorf, d'Ermsdorf, de Medernach et de Stegen en ce qui concerne les surfaces EPP-2 (« beim Knapbaumchen »), EPP-3 (« Hossebiert »), ERMS-4 (« Suewelbuererstrooss »), MED-8 (« Renkebiert »), MED-10 (« rue Knaeppchen ») et STEG-7 (« Schmitzpesch ») ceci conformément au dossier, version juillet 2026, élaboré par le bureau d'études en aménagement du territoire et d'urbanisme « Pact sàrl » de Grevenmacher respectivement conformément aux 4 dossiers individuels portant sur l'évaluation détaillée sur les incidences de certains plans et programmes sur l'environnement « Strategische Umweltprüfung (SUP) – Umweltbericht, Phase 2 – Detail- und Ergänzungsprüfung (DEP) », version juillet 2026, élaborés par le bureau d'ingénieurs-conseils « LSC 360 » de Contern en ce qui concerne les surfaces EPP-2, MED-8, MED-10 et STEG-7.

Se rallie, en application des dispositions de l'article 2.3. de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, à l'avis de Monsieur le Ministre de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité du 15 juillet 2025, réf. D3-25-0008-PS/2.3 et du 11 mars 2026 référence D3-26-0036-PS/ 2.3 comme quoi « des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la prédite loi modifiée du 22 mai 2008 ne sont pas prévisibles et qu'une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire en ce qui concerne la surface EPP-3 (en considération des observations formulées) et la surface ERMS-4.

Charge le collège des bourgmestre et échevins d'entamer la procédure, telle que définie par les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Ainsi délibéré en séance à Medernach, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme :
Medernach, le 22 juillet 2026,
Le Bourgmestre,

La Secrétaire,

